



**LIGUE
AUVERGNE
RHÔNE ALPES**



Règlements des Rencontres par Équipes Seniors

**Divisions Régionales :
DQDN - Ligue 1
Ligue 2 - Ligue 3**

2020

Les présents règlements s'appuient sur les Règlements Administratifs et Sportifs de la FFT, version 2020, ci-après dénommés **RA FFT** et **RS FFT**.

Calendrier du Championnat

Mars						
L	Ma	Me	J	V	S	D
24	25	26	27	28	29	01
02	03	04	05	06	07	08
09	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

Période de Saisie des listes de Joueurs (par les clubs)

Avril						
L	Ma	Me	J	V	S	D
30	31	01	02	03	04	05
06	07	08	09	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26

Ajustement des listes de Joueurs (sur demande des clubs)

Publication des poules

Publication des listes de joueurs

Mai						
L	Ma	Me	J	V	S	D
27	28	29	30	01	02	03
04	05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Juin						
L	Ma	Me	J	V	S	D
01	02	03	04	05	06	07
08	09	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	01	02	03	04	05

dernier jour possible de Report

Journées officielles de Rencontres

Journées officielles de Report

MàJ Classement

Jours fériés

Les rencontres étant supposées commencer les dimanches à 09h

Pour ne pas gêner les écoles de tennis, ces rencontres sont prioritairement des samedis à 13h

Article A. Les règles incontournables

Rappel des règlements FFT : « *Au cours d'une même année sportive, un même joueur ne peut jouer en épreuves par équipes que pour un seul club affilié à la FFT.* »

A.1. Qualification et Statut Sportif des joueurs

- (a) Pour jouer en Championnat par équipes, la licence ne doit pas comporter l'une des mentions suivantes : « **Non EQ** » (*Non Équipe*), « **ND** » (*classement Non Déterminé*), ou « **Hors Compétition** ».
- (b) Tout compétiteur ne satisfaisant pas à ces conditions de licence **ne pourra participer**, sous peine de disqualification de son équipe pour les rencontres concernées.

A.2. Composition des équipes, classement des joueurs

- (a) Lors de chaque rencontre, la participation de joueurs « NvEQ » est limitée à 2 joueurs.
- (b) Pour toute rencontre prévue initialement le même weekend (*même si celle-ci a été avancée ou reportée*), un même joueur ne peut jouer dans deux équipes différentes, toutes divisions confondues (*ligue et comités*).
- (c) Les compositions doivent tenir compte du classement des joueurs au jour effectif de la rencontre.

En particulier, pensez aux classements mensuels

A.3. Juge-Arbitrage

- (a) Pour toute rencontre, la présence d'un Juge-Arbitre (JAE) est **obligatoire**. La rencontre se joue sous sa responsabilité.
- (b) En cas de réclamation ou de litige, c'est à lui que la Commission décisionnaire compétente s'adressera avant toute décision.
- (c) Avant le lancement des parties, **il appartient au Juge-Arbitre de vérifier la qualification des joueurs présentés par les capitaines ainsi que leur identité** (*pièce d'identité à présenter*). Le constat a posteriori de la présence de joueurs non qualifiés entraînera la disqualification des équipes concernées sur ces rencontres.

A.4. Saisie des résultats

- (a) La saisie de la *Feuille de Match* dans l'application **Gestion Sportive** est **obligatoire**.
- (b) Elle doit être effectuée **par le Juge-Arbitre**, le jour de la rencontre.
- (c) En plus des résultats proprement dits, il est impératif de saisir les coordonnées des Capitaines, du Juge-Arbitre, et des éventuels Arbitres.
- (d) Le manque de saisie du nom du Juge-Arbitre sera bloquant.

Attention : sur **Gestion Sportive**, il ne faut pas surtout saisir « Absence d'Arbitre » si ce n'est pas requis (ne concerne que la DQDN et les divisions Nationales).

Article B. Listes de joueurs

B.1. Inscription des équipes

- (a) Pour chaque équipe, le club doit communiquer à la Commission Régionale des Équipes Seniors (*via Gestion Sportive*) une liste de joueurs ordonnée suivant leurs classements.
- (b) Cette liste ne peut comporter qu'un maximum de 3 joueurs ayant le statut « NvEQ » (*nouvellement équipe*).
- (c) La date butoir de saisie de ces listes est fixée au **dimanche 22 mars 2020**.
- (d) Chaque liste doit comporter **12 joueurs**.

B.2. Joueurs Brûlés

- (a) Les 4 premiers joueurs de la liste sont dits « **brûlés** ».
- (b) Un joueur **brûlé** ne peut en aucun cas figurer dans la composition d'une équipe inférieure. Il peut néanmoins être déclaré dans une équipe supérieure.
- (c) Si le club a plusieurs équipes engagées dans le championnat Ligue, alors la liste des joueurs **brûlés** doit respecter l'ordre des classements d'une liste à l'autre (*au moment de la saisie*).

B.3. Qualification des joueurs Hors Liste

- (a) La participation au championnat est **interdite** à tout joueur ne figurant pas sur les listes préalablement déclarées.
- (b) Dans le cas de la dernière équipe engagée dans le championnat de ligue, tous les joueurs de classement inférieur ou égal au dernier de sa liste sont automatiquement considérés comme en faisant partie, sans qu'il soit nécessaire de les déclarer.

Article C. La rencontre

En cas de repli intérieur, un seul terrain suffit

Les rencontres se déroulent prioritairement en extérieur, sur 2 terrains de même surface.

C.1. Composition des équipes

- (a) À chaque rencontre, la composition d'équipe doit être issue des listes préalablement déclarées (*sauf exception du B.3.(b)*).
- (b) **On ne s'occupe pas de la hiérarchie des classements d'une équipe à l'autre.** Un joueur d'une équipe inférieure peut donc être mieux classé qu'un joueur d'une équipe supérieure, du moment qu'on respecte les listes déclarées.

C.2. Déroulement des Rencontres

- (a) Les rencontres doivent si possible débiter à 9h les dimanches (*13h les samedis en cas de report*). En cas d'intempérie et de manque de terrains, la priorité doit être donnée aux rencontres des divisions les plus hautes.
- (b) Les parties sont disputées dans l'ordre suivant : simples n°4 et 2, puis 3 et 1, puis doubles n°2 et 1. (*Rappel : 30 min. max entre le dernier simple et les doubles*)
- (c) **Les simples se jouent au format 1** (2 manches gagnantes en 6 jeux. Jeu décisif à 6/6 dans toutes les manches.) et **les doubles au format 4** (comme format 1, avec application du *Point Décisif* à 40-A dans tous les jeux et *Super Jeu Décisif* en 10 points à la place de la 3^{ème} manche.)

Exemple d'utilisation de la liste de joueurs

Équipe 1 : Ligue 1

①	1/6 Fabien
②	1/6 Charles
③	2/6 Léo
④	4/6 Willy
⑤	4/6 Arthur
⑥	15 Paul
⑦	15/1 Nicolas
⑧	15/1 Julien
⑨	15/2 Thomas
⑩	15/2 Hamid
⑪	15/3 Tom
⑫	15/4 Vincent

Joueurs Brûlés : ne peuvent en aucun cas jouer dans une équipe inférieure.

Équipe 2 : Ligue 1

①	4/6 Arthur
②	15 Paul
③	15/1 Nicolas
④	15/1 Julien
⑤	15/2 Thomas
⑥	15/2 Hamid
⑦	15/3 Tom
⑧	15/4 Vincent
⑨	15/4 Grégoire
⑩	15/5 Jérôme
⑪	15/5 Adrien
⑫	15/5 Philippe

Équipe 3 : Ligue 3

①	15/2 Thomas
②	15/2 Hamid
③	15/3 Tom
④	15/4 Vincent
⑤	15/4 Grégoire
⑥	15/5 Jérôme
⑦	15/5 Adrien
⑧	15/5 Philippe
⑨	15/5 Han
⑩	15/5 Jean
⑪	30 Eric
⑫	30 Dany

On peut sans problème (c'est même conseillé !) inscrire des joueurs dans plusieurs équipes.

Exemples de compositions des équipes durant une journée du championnat :

Équipe 1 : Ligue 1

①	1/6 Fabien
②	1/6 Charles
③	2/6 Léo
④	15 Paul

Équipe 2 : Ligue 1

①	4/6 Arthur
②	15/1 Nicolas
③	15/4 Vincent
④	15/5 Jérôme

Équipe 3 : Ligue 3

①	15/2 Thomas
②	15/2 Hamid
③	15/3 Tom
④	30/1 Jules

... et on ne s'occupe que de savoir si les joueurs sont "dans la liste" de départ... pas des classements d'une équipe à l'autre !

Un joueur hors liste ?
Oui, sans problème, puisque l'équipe 3 est la dernière du championnat (de ligue). Jules est donc considéré comme étant dans la liste.

Article D. Reports de Rencontre

Non... le vent n'est pas une raison pour reporter une rencontre...

D.1. Conditions des reports

- (a) Seuls les reports dus aux mauvaises conditions climatiques (pluie !) sont autorisés.
- (b) Afin de mettre à jour la date sur *Gestion Sportive*, **tout report doit faire l'objet d'une information par mail à la Commission Régionale des Équipes Seniors**, le soir de la date initiale (*pas avant*), en précisant la **cause** et la **date** du report.
- (c) **Date butoir** : aucun report ne pourra excéder le **dimanche 14 juin 2020**.
- (d) En cas de report, c'est la date officielle du report qui doit être utilisée (Cf. Calendrier), sauf si les 2 capitaines font part de leur accord par mail à l'organisateur. Cependant, il est important de souligner que ces reports doivent respecter les alinéas précédents.
- (e) Si la rencontre a été reportée et que l'équipe visiteuse s'était déplacée, la rencontre reportée doit alors se dérouler prioritairement dans le club de l'équipe visiteuse.
- (f) Tout **report non autorisé** pourra être sanctionné par une **disqualification** de l'équipe visitée.

D.2. Rencontres inachevées

- (a) Toute rencontre inachevée et reportée à un jour ultérieur doit être recommencée intégralement (*la composition des équipes peut alors être modifiée*).
- (b) Le Juge-Arbitre doit envoyer la *Feuille de Match* incomplète de la rencontre pour que les parties terminées soient comptabilisées dans le palmarès des joueurs.

D.3. Rencontres avancées

Une fois les calendriers promulgués et avec accord des 2 capitaines, une rencontre peut toujours être avancée par rapport à sa date officielle. Il faudra néanmoins en informer la Commission Régionale des Équipes Seniors pour une mise à jour sur *Gestion Sportive*.

Article E. Forfait, Forfait Général, Disqualification – Sanctions Financières

RS FFT 113 : « *L'équipe déclarant deux fois forfait lors d'un championnat se déroulant par poules est automatiquement forfait général [...]* »

- (a) Les amendes stipulées ci-après sont à régler par le club, à la Ligue.
- (b) Le club ne peut en aucun cas inscrire d'équipe dans une compétition tant qu'il ne s'est pas acquitté de ses amendes.
- (c) Le forfait d'une équipe est passible d'une amende de 50€.
- (d) Le forfait général d'une équipe est passible d'une amende de 100€.
- (e) Les disqualifications peuvent être assimilées à des forfaits par la commission juridictionnelle compétente (*et donc être passibles d'amende*).
- (f) La saisie du nom d'un Juge-Arbitre alors qu'il n'était pas présent sera sanctionnée par une disqualification de l'équipe recevant, en plus d'une saisine de la Commission Régionale des Litiges.



Article F. Résultats des Rencontres et Classements des équipes

- (a) Chaque partie gagnée (*simple et double*) rapporte 1 point.
- (b) À l'issue des rencontres en phase de poules, chaque équipe est créditée de :
- 3 points par victoire
 - 2 points par résultat nul
 - 1 point par défaite
 - -1 point en cas de disqualification
 - -2 points en cas de forfait
- (c) En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la phase de poules, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres :
- de la différence des scores des rencontres gagnées et perdues par chacune d'elles (*par score de rencontre, on entend le résultat final de la rencontre*) ;
 - puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles (*rappel : le super-jeu-décisif est une manche*);
 - puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles.
- (d) Lorsque les équipes à égalité n'ont pu être départagées par les méthodes successives décrites ci-dessus, ces mêmes méthodes doivent être appliquées aux seuls résultats des rencontres les ayant opposées, avant un éventuel recours au tirage au sort.
- (e) L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule se verra attribuer une défaite sur un score forfaitaire correspondant au nombre total de points qu'il y a en jeu pour la rencontre. Pour les calculs de manches et de jeux, on applique le plus grand écart possible suivant le format de jeu (*par exemple 6/0 6/0 si les manches sont en 6 jeux*).

Article G. Dispositions spécifiques pour la DQDN

DQDN : Division Qualificative à la Division Nationale

- (a) **Inscription** : en complément de la liste de joueurs de chaque équipe en DQDN, le club doit également inscrire un Juge-Arbitre (JAE2 minimum) qui sera tenu d'accepter une désignation durant les phases de poules.
- (b) **Juge-Arbitrage** : Un Juge-Arbitre est désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage pour chaque rencontre.
- (c) **Arbitrage** : Le club visité doit mettre à la disposition du juge-arbitre un arbitre de qualification A1 minimum pour chaque partie. **Toutes les parties doivent être arbitrées.** Si une partie ne l'est pas, elle est gagnée par le club visiteur sur le score forfaitaire de 6/0 6/0. Si au moins 2 arbitres ne sont pas présentés au juge-arbitre au début de la rencontre, celle-ci ne sera pas jouée et sera perdue par disqualification.

Pour cette saison, ce JAE2 n'a pas forcément à être de votre club. Mais ce sera le cas dès la saison prochaine. Pensez à les former !

2 arbitres suffisent certes, mais nous vous encourageons à plutôt en avoir 3 pour leur éviter un « burn out »



Parfois, hélas, ça se passe mal...

Un problème ? Un litige ? Un conflit ?
Sachez qui contacter !

Les Commissions Organisatrices sont toujours sources de conseil, voire de médiation avant un réel conflit/litige.

N'hésitez pas à les contacter.



- Joueur hors liste / inscrit hors délai
- Joueur aligné sur 2 équipes un même weekend
- Hiérarchie des classements non respectée
- Classement mensuel non respecté
- Format de jeu non respecté
- ...

Commission Régionale des Épreuves par Équipes Seniors

competition.auvergnerhonealpes@fft.fr

Didier PICARD 06 19 44 73 88
Président de la Commission Régionale Seniors

Lionel MANDRILLON 06 81 50 42 72
Réfèrent Compétitions Ligue

- Contestation sur changement de club

- Joueur NEQ (Non Équipe)
- Joueur ND (ancien « bon classé »)
- Désaccord sur date de report
- Désaccord sur feuille de match
- Désaccord entre équipes et Commission organisatrice
- ...

- Injures, menace, violence, ...
- Fausse identité, corruption, ...
- ...

Commission Régionale des Conflits Sportifs

Commission Fédérale des Conflits Sportifs

Commission Régionale des Litiges

Commission Fédérale des Litiges

— Saisie en 1ère instance
- - - Saisie en Appel